

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 2
DU LUNDI 24 FEVRIER 2014**

DOCUMENTATION.-

1. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 06 février 2014 approuvant le budget pour l'exercice 2014 voté en date du 16 décembre 2013.

2. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du conseil communal du 28 octobre 2013 par laquelle le conseil communal a établi pour les exercices 2014 à 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%).

3. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du conseil communal du 28 octobre 2013 par laquelle le conseil communal a établi pour les exercices 2014 à 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.750 centimes additionnels).

4. Taxes communales – Exercice 2014-2019. Redevance sur les concessions de sépultures et cellules pour columbarium : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier l'ancien règlement et les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement.

5. Taxes communales – Exercice 2014-2019. Redevances pour l'emplacement des forains – Art. 040/366-03 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Vous trouverez dans le dossier l'ancien règlement et les propositions d'amendements en vue de l'établissement du nouveau règlement.

6. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.400 euros à un instituteur pour l'organisation des classes de mer (Allée des Hêtres), du 31 mars au 04 avril 2014 – Décision.-

Des classes de mer sont organisées au Centre Hiernaux (Coxyde) du 31 mars au 04 avril 2014.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation :

- Médecin et pharmacien :
- Visites diverses.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. *Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.*

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. *Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommé désigné à cet effet.*

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 1.400 euros pour l'organisation des classes de mer.

L'instituteur devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

7. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000 euros à une institutrice, pour l'organisation des classes de dépaysement (TRIEUX-CENTRE), du 31 mars au 04 avril 2014 – Décision.-

Des classes de Dépaysement sont organisées au Centre « le Cierneau » - sur le site des lacs de l'eau d'heure à Froidchapelle du 31 mars au 04 avril 2014.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation :

- Médecin et pharmacien :
- Visites diverses.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. *Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.*

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. *Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la Commune nommément désigné à cet effet.*

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 2.000 euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

8. Jetons de présence membres du jury de l'Académie.-

Il est proposé au Conseil communal de fixer le montant du jeton de présence qui sera accordé aux différents membres des jurys pour la session 2013/2014 de l'Académie à 30 euros.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 734/122-05 du budget 2014 (dépense estimée à 32*30 €, soit 960 €).

9. Achat par l'Administration Communale de Morlanwelz d'une parcelle de terrain et des escaliers Place du château et rue de l'Eglise à 7140 Morlanwelz – Décision définitive et approbation du projet d'acte d'acquisition.-

En séance du Conseil communal du 30 janvier 2012 vous avez marqué votre accord de principe pour l'achat du terrain et des escaliers sis Place du Château et rue de l'Eglise à la SPRL Ciccone et Fabbricatore.

Société en faillite, représenté par Maître Popyn Bernard, avocat de résidence à 7000 Mons, Rue de le Grande Triperie 15, désigné curateur ad hoc de la faillite de la société CIFA par jugement du Tribunal de commerce de Mons en date du 7/10/2013.

L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique en vue de l'assainissement du danger causé aux riverains par l'état du bien.

La vente est consentie et acceptée moyennant un euro symbolique.

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à l'achat seront à charge de l'acquéreur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Nous vous proposons d'approuver définitivement l'achat du terrain et des escaliers et le projet d'acte du Comité d'acquisition.

10. Vente d'un terrain communal, rue des Ateliers à 7140 Morlanwelz à la S.A ELIA – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 28 octobre 2013, vous avez marqué votre accord de principe de la vente d'un terrain communal d'une part et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 20 novembre 2013.

La superficie estimée du bien à aliéner est de 3 A 50 C.

La valeur plancher du bien a été estimée pour sa totalité à 3.500 euros par le Comité d'acquisition.

Le Collège vous propose de la vendre pour sa totalité à 3.850 euros.

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain seront à charge de l'acquéreur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain.

11. Vente d'un terrain communal, rue de la Gaieté 17 à 7140 Morlanwelz à Mme Paquet Corinne – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 26 novembre 2012, vous avez marqué votre accord de principe de la vente d'un terrain communal d'une part et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 27 novembre 2012.

La superficie estimée du bien à aliéner est de 3 A 91 C 29 Dma.

La valeur plancher du bien a été estimée pour sa totalité à 4.200 euros par le Comité d'acquisition.

Le Collège vous propose de la vendre pour sa totalité à 4.620 euros.

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain seront à charge de l'acquéreur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain et le projet d'acte de vente du Comité d'acquisition.

12. Vente d'un terrain communal « Petit Ruisseau », rue des Bouleaux à 7140 Morlanwelz à M. et Mme Quivy-Furgiele – Décision définitive.-

En séance du Conseil communal du 24 juin 2013, vous avez marqué votre accord de principe de la vente d'un terrain communal d'une part et d'autre part de confier la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Votre décision a été publiée en date du 20 novembre 2013.

La superficie estimée du bien à aliéner est de 145 m².

La valeur plancher du bien a été estimée pour sa totalité à 5 euros le m² de laquelle il faut déduire un montant de 500 euros pour la servitude en sous-sol.

Le Collège vous propose de la vendre à 7 euros le m² (145 x 7) 1.015 euros - 500 euros (pour la servitude), soit un total de 515 euros.

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain seront à charge de l'acquéreur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Nous vous proposons d'approuver définitivement la vente du terrain.

13. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité –
Nomination au sein de la majorité d'un membre suppléant - Rectification.-

Le Conseil communal du 21 janvier 2013 a marqué son accord pour lancer la procédure de renouvellement d'appel public.

L'article 7 du CWATUPE prévoit qu'outre le Président, la Commission est composée de 12 membres.

Vu l'appel public aux candidats effectué du 2 avril 2013 au 2 mai 2013.

Vu l'interdiction faite à un membre du Collège de présider la Commission.

Attendu que le nombre de Commissaires est limité à un Président, 12 membres effectifs pour une Commune de moins de 20.000 habitants.

Le Conseil communal peut adjoindre éventuellement un ou plusieurs suppléants à chaque effectif.

La majorité a droit à 2 représentants et la minorité un représentant.

Le Conseil Communal choisit le Président et les membres en respectant :

- 1) Une répartition géographique équilibrée.
- 2) Une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux économiques.
- 3) Une présentation de la pyramide des âges spécifiques à la Commune.

Attendu que Mme Gonzalez Astrid a été désignée par le Conseil communal du 24 juin 2013 par deux fois comme membre suppléant.

Attendu que la Direction de l'Aménagement Local nous signale qu'il n'est pas autorisé qu'un même candidat occupe deux fois le même poste.

Nous vous proposons de désigner un candidat supplémentaire de la majorité PS, comme membre suppléant, hormis Mme Josée Incannella, M. Jean-Charles Deneufbourg et M. Jacques Fauconnier.

La documentation relative à l'objet est dans le dossier du Conseil communal qui est à votre disposition dans le bureau du Directeur général f.f..

Nous vous proposons de désigner un membre suppléant de la Majorité PS.

14. Plan Intercommunal de Mobilité – Approbation du projet de convention de
délégation de la maîtrise d'ouvrage – Décision.-

Dans le cadre de la création du Plan Intercommunal de Mobilité initié par les Communes de Chapelle-Lez-Herlaimont, Morlanwelz et Courcelles, la DGO1 nous demande d'approuver la délégation de la maîtrise de l'ouvrage en vue de désigner le bureau qui sera chargé de l'étude.

Ce bureau, en collaboration avec les administrations, élaborera un plan de mobilité.

Nous vous proposons :

Article 1.- d'approuver le principe de l'élaboration d'un Plan (Inter) Communal de Mobilité (Morlanwelz, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles) ;

Article 2.- d'approuver le projet de cahier spécial des charges élaboré par le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ;

Article 3.- d'approuver l'estimation et la quote-part communale s'élevant à 25% du coût de l'étude du Plan (Inter) Communal de Mobilité, c'est-à-dire approximativement 11.300 euros ;

Article 4.- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Région wallonne.